

Etablissement public du Parc national des Calanques Décision individuelle

N°2015 - 063

portant modification de la décision individuelle n°2015-052 du 30 mars 2015 autorisant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille à réaliser des survols motorisés

> Pétitionnaire : Le Lieutant de Vaisseau Fabien Olivier du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille

Nature de la demande : Survol motorisé à moins de 1000 mètres

Localisation: Cœur du Parc national des Calanques - secteur le Portalet / Ancienne

Batterie de l'Escalette

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4-1 et R. 331-19-2 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 15 et 18:

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du code de l'environnement :

Vu la charte du Parc national des Calanques - Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 24 et 33;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques :

Vu la demande formulée par le Lieutenant de Vaisseau Fabien Olivier, représentant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille en date du 23 février 2015 complétée le 10 mars 2015;

Vu la décision individuelle n°2015-052 du 30 mars 2015 du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques;

Considérant que les exercices et les survols d'entrainement organisés par le Détachement d'Interventions Héliporté (DIH) du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont nécessaires à l'aguerrissement des personnels et concourent à la lutte contre les incendies de forêts;

Considérant que la demande vise un nombre limité de survols ;

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2015-052 du 30 mars 2015 est modifiée comme suit :

- l'alinéa unique de l'article 1 est remplacé par : «Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille représenté par le Lieutenant de Vaisseau Fabien Olivier est autorisé à survoler le cœur du Parc national des Calanques, sur les secteurs du portalet et de l'ancienne batterie de l'Escalette, les 14,15, 21 et 22 avril 2015, pour réaliser une mission d'entrainement du Détachement d'Intervention Héliporté au moyen d'un aéronef motorisé de la Marine Nationale».
- l'alinéa unique de l'article 3 est remplacé par : «La présente autorisation est délivrée pour les 14,15, 21 et 22 avril 2015 entre 13h30 et 15h et pour trois rotations».

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille. le 9 avril 2015,

> Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

> > François BLAND

- Copie : Préfecture des Bouches-du-Rhône
 - DSAC
 - Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 - Office National des Forets
 - Parc national des Calanques SLOA / CACIOPE / IVN

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.